

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-13d-01282 Référence de la demande : n°2017-01282-011-002

Dénomination du projet : Projet Eolien de Brusque La Baraque

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12360 - Arnac-sur-Dourdou.12360 - Brusque.

Bénéficiaire : Saméole - Ferme éolienne de la Baraque

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est de nouveau examiné par le CNPN après un premier avis défavorable du 22 novembre 2017.

Le CNPN prend note des améliorations apportées au dossier et notamment le bridage des machines de mars à octobre durant toute la nuit à des vitesses de vent inférieurs à 6m/sec, à titre expérimental pendant une seule année d'exploitation, et des améliorations dans les mesures de compensation (transfert de stations botaniques, plantation de feuillus, restauration de pelouses et de landes, îlots de sénescence).

Il demeure que, vu l'importance du site choisi pour la biodiversité et le nombre de champs d'éoliennes à proximité, les effets cumulés de ces aménagements sont toujours mal appréciés et pas réellement pris en considération.

Le bridage des éoliennes doit être porté à 8m/sec pour éviter tout impact sur les noctules, espèce mise en danger par les éoliennes en Europe. Les mesures de bridage doivent être expérimentales sur trois ans pour dresser un bilan et révisées partiellement qu' en cas d'absence de collision et de mortalité avérée, et non pendant un an.

La période de réalisation des travaux pour les secteurs à enjeux chiroptérologiques doit impérativement être située de septembre à novembre (3 mois).

Les nouvelles mesures compensatoires sont globalement appréciées à condition que des engagements plus fermes sur leur faisabilité soient donnés. A ce stade ce sont des intentions, non des engagements.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 juin 2019

Signature :

